



PM N°24/209

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
DE L'ANNÉE 2024**

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE CONCERNANT LA RÉGLEMENTATION DU
STATIONNEMENT SUR LE PARKING DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS
À L'OCCASION DE L'ÉVÈNEMENT "SOLUTIONS POUR LA RENTRÉE"**

Le Maire d'Aubergenville,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2131-1 et L2213-2,

Vu le Code de la route et notamment les articles R417-10 et suivants, L325-1, L325-2 et L325-3,

Vu le Code la sécurité intérieure et notamment l'article L511-1,

Vu le Code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté municipal n°22/052 du 29 mars 2022 d'opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale du Maire d'Aubergenville au Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise n°ARR2022-113 du 13 juillet 2022, portant sur la renonciation du transfert des pouvoirs de police spéciale en matière de voirie, de circulation et de stationnement sur l'ensemble du territoire de la CU GPS&O,

Vu l'arrêté municipal n°22/230 du 5 décembre 2022 portant réglementation de l'arrêt et du stationnement sur le territoire d'Aubergenville,

Considérant que la Commune d'Aubergenville organise l'évènement "Solutions pour la rentrée" le 16 octobre 2024, de 10h00 à 17h00,

Considérant la venue d'officiels et d'un public important tout au long de la journée,

Considérant la nécessité de mettre en place plusieurs dispositifs de sécurité aux abords de la Maison des Associations pour assurer la sécurité publique, dans le cadre du Plan Vigipirate - niveau 3 "urgence attentat",

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité de l'évènement,

ARRÊTE



Article 1 : Du mardi 15 octobre 2024, à 16h00, au mercredi 16 octobre 2024, à 18h00, l'arrêt et le stationnement des véhicules, seront strictement interdits sur les 7 places de stationnement en contrebas du parking de la Maison des Associations situées face au local cuisine, au profit du stationnement des autorités administratives et judiciaires (plan joint).

Article 2 : Les véhicules en infraction feront l'objet d'une verbalisation et une demande de mise en fourrière pourra être prescrite par l'autorité investie du pouvoir de police.

Article 3 : Un barrièrage sera mis en place par les services techniques sur la zone concernée par ce présent arrêté et une signalisation verticale temporaire sera implantée sur les emplacements de stationnement précités.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
Monsieur le Commissaire de Police des Mureaux
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers
Pour exécution ou information, chacun en ce qui le concerne.

AUBERGENVILLE (Yvelines)
Certifié exécutoire le présent acte transmis à
M. le Sous-préfet le 15/10/2024
Publié/Notifié le 15/10/2024



Gilles LÉCOLE,
Maire d'Aubergenville

Fait à Aubergenville, le 15 octobre 2024



Gilles LÉCOLE,
Maire d'Aubergenville

SOLUTIONS POUR LA RENTRÉE 2024



Emplacements neutralisés au profit du stationnement des officiels